



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 04 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois et le quatre avril, à vingt heures trente, le conseil municipal de La Bastidonne régulièrement convoqué en séance ordinaire s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Michel PARTAGE, maire**.

Étaient Présents : Michel PARTAGE, Béatrice PAUMIER LALLEMAND, Béatrice GRELET, Maryvonne ROSELLO, Vincent MARTIN, Éric LEVANTIS, Laure VINCENT, Hugues SERVIÈRE, Alexandre HAYEK.

Excusés et ayant donné pouvoir : Sandrine PEREIRA a donné pouvoir à Michel PARTAGE et Thomas NERVI a donné pouvoir à Laure VINCENT.

Absents : Lou LOMBARD, Aurélia BAZERLI.

Secrétaire de séance : Béatrice GRELET.

Monsieur le Maire se retire de la salle du conseil municipal et laisse la présidence à Béatrice PAUMIER LALLEMAND pour ne pas participer au vote puisque c'est lui-même qui s'est rendu au congrès des maires et qui doit se faire rembourser l'avance des frais.

Elle expose à l'assemblée municipale que deux élus ont participé au Congrès des National des Maires à Paris cette année qui s'est déroulé du 22 au 24 novembre 2022.

Il est demandé à l'assemblée délibérante l'accord pour le remboursement des frais qui seront engagés par les élus lors de ce déplacement.

M. PARTAGE Michel sera remboursés de tous les frais (inclus ceux de M. MARTIN Vincent). M. MARTIN Vincent renonce à ses propres remboursements.

Montant total : 927.42 €

Un détail des frais réels avec présentation des justificatifs sera demandé par la Trésorerie.

Décision

Après en avoir délibéré le conseil municipal APPROUVE à l'unanimité le remboursement des frais pour le Congrès National des Maires à Paris pour une sommes estimée à environ 927.42 €.

Secrétaire de séance
Béatrice GRELET



Fait à La Bastidonne,
Le 28 avril 2023,
PARTAGE Michel, Maire

Signé par : MICHEL PARTAGE
Date : 28/04/2023
Qualité : maire

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 13

Présents : 9

Absents : 2

Ayant donné procuration : 2

Qui ont pris part à la délibération :

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

DATE DE LA CONVOCAION

29 mars 2023

DATE D'AFFICHAGE

29 mars 2023

N°2022_019_D

Objet : Remboursement
des frais pour le Congrès
National des Maires à
Paris

Le délai de recours contentieux
devant le Tribunal Administratif de
Nîmes contre la présente
délibération est de deux mois.



La Bastidonne

COMMUNE DE LA BASTIDONNE

République Française
Département du Vaucluse
F- 84120 La Bastidonne

Tél : 04.90.09.63.95

Mail : mairie@la-bastidonne.fr

Envoyé en préfecture le 28/04/2023

Reçu en préfecture le 28/04/2023

Publié le

ID : 084-218400109-20230428-019_2023-DE